

## **Circulaire n°16 du 10 mars 2022**

### **Sommaire :**

- Fin du masque obligatoire
- Maintien du masque en certains lieux
- Pass sanitaire ou vaccinal
- Communion des fidèles

## **Allègements des mesures sanitaires du 14 mars 2022**

### **1. Fin du masque obligatoire**

Le masque ne sera plus obligatoire en intérieur, sauf dans les transports collectifs dans lesquels il restera exigé jusqu'à nouvel ordre.

Il reste toutefois recommandé pour les personnes positives et cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé.

**Remarque :** le masque n'est plus obligatoire à partir du 14 mars, il n'est pas interdit pour autant. Les personnes qui souhaitent le porter le pourront.

### **2. Maintien du masque en certains lieux**

Le port du masque est maintenu à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées.

### **3. Pass vaccinal et pass sanitaire**

- Le pass vaccinal disparaît dans l'ensemble des lieux où il est aujourd'hui requis.
- En revanche, le pass sanitaire (présentation d'une preuve vaccinale, d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera lui en vigueur, sauf urgence, à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite ou encore des établissements pour adultes handicapés.

Il n'y a pas d'incidence pour le culte puisque ni le pass vaccinal ni pass sanitaire n'étaient exigés.

### **4. La communion des fidèles**

Son organisation reste sous la responsabilité des curés et responsables locaux (abbé, abbesse, recteur, supérieur(e) de communauté...)

- Là où cela est possible, un ministre peut être dédié à la communion à la bouche. Dans ce cas, il faut informer l'assemblée.
- Dans les autres cas, on peut demander à ceux qui souhaitent communier à la bouche de venir en fin du mouvement de communion.
- Dans tous les cas, avant et après le partage de la communion, l'usage du gel hydroalcoolique reste de rigueur.

### **5. Autres mesures**

Restons prudents.

- Continuons à couvrir calices, patènes, coupes et ciboires avec une pale ou un couvercle.

- L'utilisation du gel hydroalcoolique à l'entrée des sanctuaires, à l'autel, à la sacristie, etc., reste exigée.

Chanoine Jean-Luc Liénard